

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022

ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221111-DE



Exécutoire le 7 décembre 2022



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25	<b>Séance du 21 novembre 2022</b>
Date de la convocation : 15 novembre 2022	
<b>Delib20221111</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET, M. Florent ANDRÉ.

### **Pouvoirs :**

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### **Secrétaire :**

M. Florent ANDRÉ, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 7 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221121-DELIB20221111-DE

Exécutoire le 7 décembre 2022

**Delib20221111**

**OBJET : Octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique**

Le conseil municipal de Cormelles le Royal a, lors de sa séance du 28 mars 2022 et par délibération N° Delib-2022-04-03, décidé de soutenir l'acquisition des vélos à Assistance Electrique. Dans cette délibération de principe qui n'est pas remise en cause, il était précisé l'enveloppe budgétaire au titre de l'année 2022, soit 4 000 euros.

Considérant l'intérêt des Cormellois pour ce dispositif, il apparait que cette enveloppe ne sera pas suffisante pour terminer l'année budgétaire 2022. Il est proposé d'ajouter 2 000 euros et ainsi de porter l'enveloppe budgétaire à 6 000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'enveloppe budgétaire allouée à l'octroi d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique dans les conditions définies par la délibération N° Delib-2022-04-03 du 28 mars 2022, en l'augmentant de 2 000 euros et la portant ainsi à 6 000 euros au titre de l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 25 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN